



Association « Les Florimontains »

44-120, Chemin de Martignon

73200 PLANCHERINE

contacts@lesflorimontains.fr

Règlement intérieur des Séjours Florimontains

Pour vivre heureux et ensemble les vacances aux Florimontains

Dans le cadre de sa participation à l'un de nos séjours de vacances, votre jeune doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter.

→ **Pour que nos séjours restent des espaces de détente, de loisirs et de partage**, ce document doit obligatoirement nous être renvoyé signé par le jeune et son responsable légal. Merci de nous le transmettre complété et signé dès que possible.

Les règles de vie commune énoncés ci-dessous sont identiques sur l'ensemble de nos séjours-vacances-jeunes.

Les enfants et les règles de vie collective

L'enfant et l'adolescent doivent pouvoir comprendre les règles de vie collective pour se créer des repères. Ces règles sont une nécessité pour grandir, pour devenir libres, autonomes et développer sa relation aux autres.

Les enfants doivent pouvoir se confronter aux règles collectivement et individuellement ce qui nécessite de leur proposer un cadre suffisamment précis, connu de tous, favorisant le bien-être et la sécurité - physique, morale et affective - de tous et toutes. La cohérence de ces règles facilitera le travail des équipes d'animation tout au long de l'été.

Du respect de ces règles de vie en collectivité, dépendent alors le bon déroulement et la réussite des séjours. Ce règlement souhaite aider à la définition d'un cadre commun, pour un vivre ensemble harmonieux.

I. L'arrivée des jeunes et leur installation

Dès leur arrivée au Centre de vacances les enfants s'installent dans les espaces d'hébergement (chambres, dortoir) accompagnés par leur animateur ou leur animatrice référent.e.

Pour :

- L'inventaire des bagages (affaires marquées et non marquées).
- Le rangement des vêtements dans les armoires.
- Le stockage des valises et sacs vides au-dessus des armoires.

Il est indispensable que les affaires soient marquées et l'inventaire rempli à l'arrivée. Toute affaire non marquée ne pourra pas faire l'objet de réclamation.

Une attention toute particulière sera portée aux conditions de couchage des jeunes (taies d'oreillers, draps et sacs de couchage fournis par les familles, couvertures et alèse fournies par les Florimontains).

L'argent de poche des jeunes sera géré avec un maximum d'attention. **Le choix sera laissé aux jeunes âgés de 14 à 17 ans de confier leur argent de poche et les objets de valeur à l'équipe d'animation ou d'en être totalement responsables. Pour les jeunes âgés de 9 à 13 ans**, l'argent de poche et les objets de valeurs devront être confiés lors de l'inventaire d'arrivée à l'équipe d'animation qui leur rendra accessible aux moments opportuns.

Notre équipe de cuisine favorise une alimentation saine et responsable. Les sucreries et tout autre aliment seront récupérés en début de séjour par l'équipe d'animation. Les jeunes y auront accès modérément lors des temps opportuns.

Conformément à la réglementation en vigueur, les traitements médicaux et les ordonnances seront récupérés lors de l'inventaire d'arrivée. Aucun médicament ne doit être gardé par les jeunes : ils seront accessibles à l'infirmier et administrés par l'assistant.e sanitaire.

Lors du départ des jeunes, nos équipes accorderont la même attention aux effets personnels. La participation des jeunes sera attendue.

II. Le comportement de chacun

- Chaque enfant est respectueux et responsable de l'état des locaux (entretenus par les bénévoles de l'association) et du matériel utilisé durant le séjour, de son usage et de son rangement.
- Être respectueux, c'est aussi faire preuve de bienveillance avec l'ensemble des participants du séjour, jeunes comme adultes. C'est enfin adopter un comportement responsable en préservant l'environnement montagnard qui nous entoure.

Toute dégradation constatée sera signalée pour réparation ou remplacement pendant le séjour.

III. La vie au quotidien

- Les horaires

Les horaires rythment la vie quotidienne du Centre de Vacances, pour le bien-être de tous et toutes (jeunes, équipes d'animation, personnel de cuisine,...).

Les équipes d'animation mettent en place des horaires permettant d'inclure les rythmes de chacun.

Le petit-déjeuner est prévu entre 8h et 9h30, le déjeuner à 12h30, le dîner à 19h00, ceci afin de partager ces moments avec les autres enfants et par respect pour le travail de l'équipe de cuisine. Le coucher est entre 22h et 22h30 pour les jeunes âgés de 9 à 13 ans et entre 22h30 et 23h pour les 14-17 ans. Ces horaires pourront être modifiés par la direction du séjour en fonction des activités.

Des temps libres seront aménagés pour les jeunes entre 12h et 12h30 ainsi qu'entre 18h30 et 19h. Ces horaires seront amenés à évoluer ponctuellement en fonction du planning (prestations d'activités, randonnées,...).

Les jeunes souhaitant ne pas participer à la veillée pour se reposer peuvent en faire la demande à un.e animateur.trice.

- La participation à la vie collective

La participation des jeunes aux services de la vie collective, accompagnés par leurs animateurs et animatrices, est demandée (mettre et débarrasser les tables, vaisselle...)

Le réfectoire, la salle de stockage du « petit déjeuner » et la plonge seront nettoyées à la fin de chaque service (hygiène irréprochable).

Tous les jours un temps est consacré au rangement des vêtements et des chambres.

Les enfants seront réunis régulièrement pour un échange sur leur vie au quotidien, les activités, les projets et les perspectives des jours suivants.

- Les espaces de repos

- Les chambres et dortoirs sont des lieux de repos, dans ce but les nuisances sonores n'y sont pas tolérées.
- En dehors des temps de vie quotidienne liés aux chambres et au sommeil, l'accès aux chambres n'est pas autorisé.
- D'autres espaces de repos sont mis à disposition des jeunes durant la journée. Le calme devra y être respecté.
- En cas de fatigue de l'un des enfants, l'équipe d'animation interviendra pour adapter son temps de repos.
- Les chambres et dortoirs seront rangés et entretenus quotidiennement par leurs occupants. En fin de semaine, ils seront laissés propres afin d'accueillir les nouveaux arrivants.
- Il n'est pas autorisé de déplacer les lits, les couvertures et les matelas hors des chambres.
- Les chambres et dortoirs sont non mixtes, de jour comme de nuit.

IV. Communication et réseaux sociaux

Le temps passé sur les écrans est une question de santé publique.

- L'utilisation des téléphones portables et tout autre objet électronique (jeux vidéos, objets connectés, tablettes,...) est autorisée aux horaires des temps libres. Hors de ces plages horaires, les jeunes les confieront à l'équipe d'animation.
- Les familles peuvent joindre leur(s) enfant(s) par téléphone aux horaires des temps libres. Les enfants qui ne disposent pas d'un téléphone portable pourront utiliser, après autorisation, celui du centre de vacances, aux mêmes heures, pour appeler leurs proches.
- Nous rappelons qu'en France, les réseaux sociaux sont interdits par la Loi aux enfants de moins de 15 ans. Quel que soit l'âge des enfants inscrits, l'équipe pédagogique les accompagnera dans leur utilisation des réseaux

sociaux pour leur apprendre ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire sur internet pendant leur séjour : divulgation d'informations à caractère personnel, de photos, de vidéos, propos discriminatoires ou insultants mis en ligne... Une utilisation responsable et bienveillante sera attendue de la part de toutes et tous.

Les responsables légaux ne souhaitant pas que leurs enfants utilisent les réseaux sociaux activeront un dispositif de contrôle parental au préalable.

V. Sécurité et réglementation

- Les mineurs n'ont pas le droit de sortir du périmètre du Moulin sans l'accord de l'équipe d'animation. Les sorties seront systématiquement accompagnées par un adulte référent.
- Les instructions utiles à la sécurité incendie seront communiquées en début de séjour. Un exercice incendie sera réalisé chaque semaine.
- Hors plages horaires fixées, il est interdit de fumer ou de vapoter. Un « coin fumeur » sera mis en place, durant les temps libres, uniquement en présence d'un animateur. Les non-fumeurs n'y auront pas accès. Les cigarettes seront confiées à l'équipe pédagogique au début du séjour. Nous rappelons que la Loi interdit la vente de tabac aux mineurs. Merci de prévoir la quantité de cigarettes nécessaires selon la durée du séjour.
- L'alcool et les produits illicites ne sont pas admis dans le centre. Des sanctions sont appliquées en cas de manquement à cette règle.
- En cas d'observation ou de suspicion réelle et sérieuse de situations inappropriées de mise en danger, de harcèlement, de violence ou de maltraitance, entravant la sécurité physique, morale ou affective des mineurs, chacun.e a l'obligation d'alerter l'équipe de direction du séjour ou un représentant de l'organisateur.

VI. Respect de l'environnement

Dans le contexte climatique actuel et dans un but de préservation de la biodiversité, les Florimontains s'engagent à protéger la nature et nourrir la conscience écologique de nos jeunes en développant des actions concrètes, par exemple :

- Ne pas jeter ses déchets dans la nature, trier ses déchets et utiliser le compost.
- Réduire le gaspillage alimentaire et éviter l'utilisation du plastique.
- Économiser l'eau et l'électricité.
- Favoriser des animations utilisant du matériel de récupération.
- Utiliser des modes de déplacements doux : transports en commun, marche à pied.

Conclusion

L'équipe pédagogique se réserve le droit d'appliquer la sanction la plus adaptée aux situations, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif du jeune, aux frais des responsables légaux. Ce dernier sera tenu responsable pour tout manquement à ce règlement.

Contrat réciproque entre : (Remplir NOM et Prénom de chacun.e)

Le jeune ,

et conjointement son responsable légal

Signatures :

Le jeune

Son responsable légal

Certifiant lecture et approbation.

NB : ce document doit être renvoyé à l'association, impérativement avant le séjour.